

**SURCOTISATION AU REGIME DE LA PENSION CIVILE
EN CAS DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

- Depuis le 1^{er} janvier 2004, la possibilité de cotiser au régime de pension civile sur la base d'un temps complet est offerte aux agents :

- 1 – en situation de temps partiel sur autorisation pour motifs personnels,
- 2 – en situation de temps partiel pour raison de famille si l'enfant est né avant le 1^{er} janvier 2004.

Les différents taux de retenue pour pension civile sont les suivants :

Agents exerçant à 75 % : taux de 16,68 %
Agents exerçant à 50 % : taux de 22,25 %

Attention : ce taux s'applique sur un temps plein.

Il remplace le taux de 11,10% prévu à l'article L61 du code des pensions civiles et militaires (taux applicable depuis le 01/01/2020).

- Je vous invite à **demander une simulation** auprès du SAGED, **par un message I-prof** à votre gestionnaire individuelle. A réception de la réponse, il vous appartiendra de confirmer ou infirmer votre souhait de surcotiser à la pension civile.
- J'appelle votre attention sur le fait que les durées de service ainsi récupérées **ne peuvent excéder 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière**. La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser est donc fonction de la quotité de service.
- Pour exemples :**
 - un agent qui travaille à 50 % devra surcotiser pendant **2 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.
 - un agent qui travaille à 75 % devra surcotiser pendant **4 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.
- A titre d'information, vous trouverez ci-dessous des **simulations** établies à partir de situations différentes reprenant les quotités les plus courantes (50 et 75 %) :

1^{er} cas : INM 634 (10^{ème} échelon PE CN) – 50%

Traitements brut mensuel à 50% :	1 560,52 €
Cotisation pension civile mensuelle (à 50%) :	173,22 €
Traitements brut mensuel à 100% :	3 121,04 €
Cotisation pension civile surcotée (à 100%) :	694,43 € (soit 3 121,04 € * 22,25%)
Montant coût mensuel de la surcotisation :	521,21 € (soit 694,43€ - 173,22 €)
Coût total de la surcotisation sur 2 ans :	12 509,76 € (521,24*24)

2^{ème} cas : INM 634 (10^{ème} échelon PE CN) – 75%

Traitements brut mensuel à 75% :	2 340,78 €
Cotisation pension civile mensuelle (à 75%) :	259,83 €
Traitements brut mensuel à 100% :	3 121,04 €
Cotisation pension civile surcotée (à 100%) :	520,59 € (soit 3 121,04 € * 16,68%)
Montant coût mensuel de la surcotisation :	260,76 € (soit 520,59 € – 259,83 €)
Coût total de la surcotisation sur 4 ans :	12 516,48 € (260,76*48)